



COMMUNE DE TREIGNAC



ARRETE DU MAIRE

STATIONNEMENT INTERDIT
Place de la République

AT04-2026

Le Maire de Treignac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande de l'entreprise ORANGE en date du 12 janvier 2026,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur 3 places des véhicules, sur le parking de la Place de la République le mercredi 4 février 2026 de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 pour permettre le stationnement d'un camion commercial ORANGE

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur le parking de la Place de la République pour 3 places le mercredi 4 février 2026 de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 pour permettre le stationnement d'un camion commercial ORANGE

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette restriction seront mis en place par les agents de la commune.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 12 janvier 2026,

Le Maire,
Gérard COIGNAC



STATIONNEMENT INTERDIT

Place de la République

(sur 3 places de stationnement)

Stationnement d'un camion
commercial ORANGE

Mercredi 4 février 2026

**De 10h00 à 12h30 et de
14h00 à 17h00**



ARRÊTE MUNICIPAL N°AT04-2026

